

**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL****DELIBERATION N° 16-2018
INDEMNITE DE CONSEIL AU TRESORIER**

Le vendredi 13 avril 2018 à 18h30, le comité syndical s'est réuni à la salle polyvalente de LAROIN, sous la présidence de Michel CAPERAN.

Date de la convocation : 30 mars 2018

Etaient présents (25 délégués) :

COLLECTIVITE	NOM DELEGUE	QUALITE
SIVU du gave de Pau	Michel CASSOU	Titulaire
	Serge CASTAIGNAU	Titulaire
	Jean-Pierre CAZALERE	Titulaire
	Pierre HONDET	Titulaire
	Jacques JANY	Titulaire
	Maïthé MIRASSOU	Titulaire
Syndicat d'aménagement hydraulique du bassin de l'Ousse	Claude MORLAS	Titulaire
	Bernard MASSIGNAN	Titulaire
	Jean-Pierre SARRABERE	Titulaire
	Sylvie POUTS	Titulaire
Syndicat de défense contre les inondations du Lagon	Bernard ARRABIE	Titulaire
	Christine MARQUE	Titulaire
SIVU de régulation des cours d'eau	Jean-Pierre BARBEROU	Titulaire
	Alain LUCOT	Titulaire
Communauté de communes du Pays de Nay	Jean-Pierre BASSE CATHALINAT	Titulaire
	Jean-Marie BERCHON	Titulaire

Communauté de communes du Pays de Nay (suite)	Alain CAPERET	Titulaire
	Francis ESCALE	Titulaire
Communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées	Michel CAPERAN	Titulaire
	Victor DUDRET	Titulaire
	Gérard GUILLAUME	Titulaire
	Roger PEDEFLOUS	Titulaire
Communauté de communes Lacq-Orthez	André CASSOU	Titulaire
	Henri POUSTIS	Titulaire
	Jean-Jacques SENSEBE	Suppléant de Michel ARENAS-FAJARDO

Etaient excusés et avaient donné pouvoir (1 délégué) :

COLLECTIVITE	NOM DELEGUES	QUALITE	A DONNE POUVOIR A
Syndicat d'aménagement hydraulique du bassin de l'Ousse	Jean-Bernard CAZENAVE	Titulaire	Jean-Pierre SARRABERE, délégué titulaire

Etaient absents ou excusés (19 délégués) :

COLLECTIVITES	NOM DELEGUES	QUALITE
SIVU du gave de Pau	Pascal BONIFACE	Titulaire
	Michel LAURIO	Titulaire
SIVU des Baïses	Encarnacion CANTON	Titulaire
	Colette CAPIN	Titulaire
	Pierre MUCHADA	Titulaire
	Claude PIDOT	Titulaire
	Jacky SCHOUMACHER	Titulaire
Syndicat de défense contre les inondations du Lagon	Bernard OMS	Titulaire
Communauté de communes du Pays de Nay	Gabriel CANEROT	Titulaire

Communauté de communes du Pays de Nay	Guy CHABROUT	Titulaire
	Jean-Jacques CLAVERIE	Titulaire
Communauté de communes du Pays de Nay (suite)	Michel CONDOU-DARRACQ	Titulaire
	Jean-Pierre HOURCQ	Titulaire
Communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées	Michel BERNOS	Titulaire
	Pascal MORA	Titulaire
	Xavier POURTAU	Titulaire
	Bernard SOUDAR	Titulaire
Communauté de communes Lacq-Orthez	Loïc COUNTRY	Titulaire
	Jean-François LETARGA	Titulaire

Assistaient également à la réunion : Henri PELLIZZARO - Directeur, Eric LOUSTAU – ingénieur principal, Luc BERNIGOLLE – technicien, Laureen VILLOT – attaché, personnels mis à disposition du SMBGP.

Secrétaire de séance (conformément à l'article L.2121-5 du CGCT) : Maïthé MIRASSOU, déléguée titulaire du Syndicat intercommunal du gave de Pau et 1^{ère} vice-présidente.

Objet : Attribution de l'indemnité de conseil au Trésorier

Le Président indique au comité syndical que dans les conditions fixées par la réglementation, le comptable public peut se voir verser une indemnité de conseil pour les conseils et l'expertise qu'il peut apporter.

L'attribution d'une telle indemnité, qui est (sauf délibération spéciale dûment motivée) acquise au comptable pour toute la durée du mandat, doit faire l'objet d'une délibération du comité syndical.

Il précise que le montant de l'indemnité est déterminé à partir de la moyenne annuelle des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement, à laquelle est appliqué le tarif figurant à l'article 4 de l'arrêté du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables. Le Comité syndical peut moduler le montant attribué.

Le Président demande au comité syndical de se prononcer sur l'attribution de l'indemnité de conseil au trésorier.

Après avoir entendu le Président dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,

Le comité syndical, à l'unanimité,

- DECIDE** d'attribuer une indemnité de conseil au trésorier pour les conseils et l'expertise qu'il apporte,
- ACCORDE** l'indemnité de conseil au taux de 100% par an et pour la durée du mandat,
- PRECISE** que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 et sera attribuée à Monsieur Saint-Pierre, Trésorier Municipal.

Ainsi fait et délibéré
Les jours, mois et an que dessus
Pour extrait conforme

Le Président



Michel CAPERAN



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 11/06/2018
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 11/06/2018